



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/ 51

Date de convocation : 15 mai 2026

**Objet : Approbation du règlement intérieur du
Conseil municipal**

Date d'affichage : 15 mai 2026

Date de réunion : 21 mai 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-et-un mai à 20h12, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Madame Lia ONOFRE, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Monsieur Michel MERCIER qui a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Madame Marie-Pierre GAUTHERET est nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il précise que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne :

- l'organisation des séances
- les modalités de convocation et d'examen des affaires
- le déroulement des débats
- les conditions d'expression des élus
- les règles relatives au fonctionnement des commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions du règlement intérieur joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260521-2026-51-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- PRECISE que ce règlement entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 21/05/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

